

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
DÉLIBÉRATION N° 2021-36

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 2 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : LEJEUNE Laurent

Pouvoir : LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : LATIL Jessica

Objet : DISSOLUTION DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX
Remplace la délibération 2021-10

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de procéder à la dissolution du budget annexe Locaux Commerciaux au 31 décembre 2021 et intégrer le résultat dans le Budget Principal.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2022 ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe locaux commerciaux
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve l'exposé du Maire.

Accepte

- la dissolution du budget Locaux Commerciaux et l'intégration dans le budget Principal.
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget Principal au terme des opérations de liquidation.

Autorise le Maire à dissoudre le budget Locaux Commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2022, à intégrer le résultat dans le Budget Principal et à signer tout document administratif s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS


Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.